

LAMAZIÈRE-BASSE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018 N° 2018/01

L'an deux mille dix-huit, le 9 février, à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence d'Alain GUEGUEN, Maire.

Présents : Alain GUEGUEN, Maire, Roselyne LACÔTE, Christophe BOYON, Adjoints, Hélène COURTOIS, Elodie TRESPEUCH, Nadège GUILLE, Philippe LABEL, Conseillers.

Excusée : Dominique BREUIL.

Secrétaire de séance : Elodie TRESPEUCH.

Approbation du Conseil municipal du 15 décembre 2017

Renforcement et réfection de la couche de roulement de la VC 5 - Bouix

Le projet retenu pour l'année 2018 est le renforcement de la VC 5 à Bouix (Linéaire : 492.00 ml). Le financement est arrêté comme suit :

	HT	TTC
DETR (40%)	13 990.30 €	13 990.30 €
Fonds libres	20 985.45 €	27 980.60 €
TOTAL	34 975.75 €	41 970.90 €

7 votants : 7 votes pour

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

Entretien annuel et détermination de la prime (en fonction du budget de la commune et du temps de travail de l'agent). Entretien en fin d'année pour voir les perspectives de l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2017.

7 votants : 7 votes pour

Convention avec la Haute-Corrèze Communauté : organisation et reversement de la dotation « Fond d'amorçage »

Le fond d'amorçage est une dotation de l'Etat, 50 € par enfant scolarisé, à reverser à la Haute-Corrèze Communauté pour financer le temps périscolaire.

7 votants : 7 votes pour

Validation de la délégation du droit de préemption urbain par Haute-Corrèze Communauté à la commune de Lamazière-Basse

Depuis la loi ALUR, les communautés compétentes en matière de PLUi sont automatiquement compétentes pour instituer et exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de déléguer ce droit à une collectivité territoriale. La commune peut donc se voir accorder tout ou partie du DPU dont est titulaire la communauté compétente en matière de PLUi.

Le code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui la délégation possible de l'exercice du DPU au maire, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Haute Corrèze Communauté, compétente en matière de PLUi et donc de DPU, a délibéré le 7 décembre 2017 pour, d'une part, instituer le DPU sur la commune de Lamazière-Basse, d'autre part pour donner au maire de ladite commune délégation pour exercer ce droit, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette délégation de compétence.

7 votants : 7 votes pour

Accord facturation surconsommation d'eau 2017

Un Maziérois conteste le montant de la facture 2017 d'eau potable arguant d'une surconsommation due à un problème au niveau du compteur qui entraîne une augmentation anormale du volume d'eau consommé. La commune ne peut pas facturer plus de 10 m³ pour l'année 2017. La facture du 30/10/2017 annonce une consommation de 402 m³. Aussi, il est nécessaire de faire une refacturation sur la base de 10 m³ à ce Maziérois.

7 votants : 7 votes pour

Questions diverses

- Ordures ménagères : la mairie propose l'installation d'un plus petit contenant à proximité du domicile des personnes à mobilité réduite qui en feraient la demande.
- Rédaction du Vianon-Luzège : problème de rédaction.
- Repas des Aînés : prévu le 13 mai. Orchestre trouvé et recherche d'un traiteur.
- Voyages scolaires : à Chamonix (3 élèves de 5^{ème}) et en Grande-Bretagne (4 élèves de 3^{ème} et 4^{ème}) Proposition de 100 € par enfant qui sera délibérée au prochain conseil municipal.
- Elagage : une réunion est prévue par le Conseil Départemental, le lundi 12 février, qui permettra de connaître le planning.
- Numérotation et dénomination des voies : en cours de réalisation.
- Eglise : une lettre a été envoyée pour demander à ce que l'église soit classée monument historique afin d'obtenir des subventions supérieures. De plus, notre dossier a été présélectionné dans le cadre des aides que peut apporter Monsieur Stéphane BERN (mission confiée par l'Etat sur le patrimoine en péril).
- Transfert de la compétence eau : une proposition de loi a été faite pour repousser le transfert de la compétence du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.
- Etangs : Une étude va être effectuée pour connaître l'étendue des travaux à réaliser.
- Logement de La Poste : des visites sont programmées.

Prochaine réunion du Conseil municipal : 9 mars à 20h15

